



BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le 9 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Salle du Conseil Municipal sous la présidence de David
GUILLOUX, suivant convocation transmise le vendredi
2 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LE DORTZ Pascal, ZANOTELLI Christian, DUCLOS Nathalie, LE
PARC Isabelle, LUCAS Nicole, GRAGNIC Luigi, GUILLOIS Guillaume, LEVENARD
Sarah, COURTEAUD Patrice, FLEGEAU Andrée, GUILLOUX David, JEGOUZO
Anne, LARGEAU Cathy, LE DAIN Josiane, PAUILLAC Dominique, SIMON Bartek

Excusé ayant donné procuration : JACQUES Laurent à DUCLOS Nathalie,
FLEGEO-BRACHET Maryse à GUILLOUX David, JULIEN François à LUCAS Nicole

Secrétaire de séance : SIMON Bartek

2026-055 - RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 et
suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des
cimetières et des opérations funéraires ;

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'État Civil ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux
défunts, ainsi que les articles R.610-5, 433-21-1, 433-22 et R645-6 ;

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des communes, des
départements et des régions ;

VU l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations
funéraires ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU la nécessité de mettre en place un règlement du cimetière ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé, par délégation du conseil municipal,
d'établir un règlement du cimetière conforme aux nouvelles réglementations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les dernières décisions

prises, notamment la suppression des concessions perpétuelles et la création d'un jardin du souvenir ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et le bon déroulement des funérailles dans des conditions d'ordre et de décence ;

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** le nouveau règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 9 octobre 2026

La présidence de séance,
David GUILLOUX

